

MAIRIE DE QUEYRIÈRES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

M. Louis-Jacques RIEU, Adjoint.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, Anne HARDY Conseillères Municipales

MM. Yann DEMARS, André GAUTHIER, Conseillers Municipaux

Représentés : Christophe CHAPUIS a donné pouvoir à Manuela DA COSTA FERNANDES

Éric DELEAU a donné pouvoir à Yann DEMARS

Cyril MARIN a donné pouvoir à André GAUTHIER

Guillaume MICHEL a donné pouvoir à Anne HARDY

Secrétaire de séance : Yann DEMARS

Début de séance à 19h30

2 - ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 6

- Majorité des membres en exercice : 6

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. GAUTHIER André, RIEU Louis-Jacques, HARDY Anne et DA COSTA FERNANDES Manuela.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Yann DEMARS

III) Election du délégué

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection du délégué

- Jean-Pierre SABATIER

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 10
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M. SABATIER Jean-Pierre 10 voix

M. SABATIER Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Élection des suppléants

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants

- Guillaume MICHEL
- Louis-Jacques RIEU
- Anne HARDY

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 10
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M. RIEU Louis-Jacques 10 voix
- Mme HARDY Anne 10 voix
- M. MICHEL Guillaume 10 voix

M. RIEU Louis-Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme HARDY Anne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

M. MICHEL Guillaume ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 14 avril 2023
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 14 avril 2023, Mme Anne HARDY et le maire à signer le PV

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

3 - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2023

M. le Maire explique que lors du vote du budget, des dépenses à hauteur de 289.56 € ont été votées au compte 675. Ces dépenses sont en réalité imputables en fonctionnement dépenses au compte 6811. Il faut donc réaliser une décision modificative pour imputer ces dépenses dans le bon compte comptable.

Le maire propose la décision modificative suivante :

↳ Chapitre 042, compte 675 : - 289.56 €

↳ Chapitre 042, compte 6811 : + 289.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité cette proposition.

3 - TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION A LE FOURNIAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10€ par mètre, soit :

$$44m \times 10€ = 440 €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **440 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.
4. d'inscrire à cet effet la somme de **440 €** au budget.

Fin du conseil à 20h30

Signature du Maire :

Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :

Yann DEMARS

